

| | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | EN | ES | IT | NL | DA | NO | AR |
| | FR | DE | PT | EL | FI | SV | RU |
| CS | HU | LV | PL | BG | SL | KO | TH |
| ET | LT | MT | RO | SK | TR | MS | ZH |

GPL



Europe

Ansell Healthcare Europe NV

Blvd International, 55

1070 Brussels, Belgium

☎ +32 2 528 74 00 📠 +32 2 528 74 01

www.anselleurope.com

United States

Ansell Healthcare

200 Schulz Drive, Red Bank NJ 07701

☎ +1 800 800 0444 📠 +1 800 800 0445

www.ansellpro.com

Japan

Ansell Japan Ltd.

Tokyo, Japan

☎ +81 3 5805 3781

Malaysia

Ansell Services (Asia) Sdn Bhd

☎ +60 3 5541 9797

Canada

105 Lauder Street, Cowansville J2K 2K8

☎ +1 800 363 8340

Australia

Ansell Limited

Level 3, 678 Victoria Street,

Richmond, Vic, 3121

☎ +61 1800 337 041 📠 +61 1800 803 578

www.ansellasiapacific.com

Ansell

GANTS ET MANCHETTES ANSELL D'USAGE GÉNÉRAL

A. Utilisation

La présente notice d'utilisation complète les informations spécifiques mentionnées sur ou à l'intérieur de chaque niveau d'emballage.


Ces gants et manchettes sont essentiellement conçus pour protéger les mains et/ou les avant-bras contre les risques mécaniques et/ou thermiques.

Ils sont conformes aux dispositions de la Directive européenne 89/686/CEE et de ses amendements et portent le marquage requis. Les gants sont également conformes aux normes européennes applicables et les manchettes sont testées en vertu de celles-ci.

Les gants et manchettes pourvus du pictogramme d'aptitude au contact alimentaire respectent également les réglementations européennes 1935/2004 et 2023/2006 ainsi que toutes les réglementations nationales applicables aux matériaux destinés au contact des denrées alimentaires.

Nous vous demandons instamment de veiller à ce que ces gants et manchettes soient utilisés uniquement dans les applications pour lesquelles ils sont prévus.

Explication des pictogrammes :

| | | | |
|--|--|--|--|
|  A B C D EN 388: 2003 | Protection contre les risques mécaniques A: résistance à l'abrasion B: résistance à la coupure C: résistance à la déchirure D: résistance à la perforation |  A B C D E F EN 407: 2004 | Protection contre la chaleur A: inflammabilité B: chaleur de contact C: chaleur convective D: chaleur radiante E: petites projections de métal en fusion F: quantités importantes de métal en fusion |
|  A B C EN 511: 2006 | Protection contre le froid A: froid convectif B: froid de contact C: pénétration par l'eau |  | Apte au contact alimentaire |

Attestation de type CE délivrée par Centexbel Belgium (I.D. 0493), Technologiepark 7, B-9052 Zwijnaarde.

Pour obtenir un double de la Déclaration de conformité ou de plus amples in-formation sur les performances du produit, veuillez contacter Ansell.

B. Précautions d'emploi

1. N'UTILISEZ JAMAIS CES GANTS ET MANCHETTES POUR MANIPULER DES PRODUITS CHIMIQUES.
2. Ces gants/manchettes ne doivent pas être utilisé(e)s lorsqu'il existe un risque d'enchevêtrement dans des pièces mécaniques en mouvement.
3. Avant toute utilisation, examinez les gants ou les manchettes pour déceler le moindre défaut ou toute imperfection. Évitez de porter des gants ou des manchettes endommagé(e)s, souillé(e)s ou usé(e)s.
4. Garder les gants/manchettes à l'abri de toute exposition à une flamme nue.
5. Tous les gants ou manchettes aptes au contact alimentaire ne conviennent pas à tous les aliments. Certains gants/certaines manchettes peuvent en effet démontrer une migration excessive vers certains types de denrées. Pour connaître les restrictions applicables et les aliments spécifiques pour lesquels les gants/manchettes peuvent être utilisé(e)s, veuillez vous renseigner auprès du Service Technique d'Ansell ou consulter la déclaration de conformité alimentaire d'Ansell.
6. Si les gants/manchettes comportent un marquage, les surfaces imprimées ne doivent pas entrer en contact avec les aliments.
7. Certains modèles de gants peuvent avoir une longueur inférieure à la longueur minimale fixée pour chaque taille par la norme EN420:2003 et reprise dans le tableau ci-dessous. Ces modèles sont classés comme « gants à usage spécifique » car ils doivent être utilisés pour protéger les mains UNIQUEMENT contre des risques mécaniques. Ne les utilisez pas lorsqu'une protection de la zone du poignet est requise. Pour connaître la longueur exacte de ces gants, veuillez vous renseigner auprès du Service Technique d'Ansell ou demander la fiche technique du produit.

| | | | | | | |
|--------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Taille | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Longueur minimale du gant (mm) | 220 | 230 | 240 | 250 | 260 | 270 |

C. Constituants/Matières premières dangereuses

Certains gants et certaines manchettes sont susceptibles de contenir des constituants dont on sait qu'ils représentent une cause potentielle d'allergies chez les sujets sensibilisés qui peuvent développer une irritation et/ou une allergie de contact. En présence d'une réaction allergique, il est impératif de consulter un médecin dans les plus brefs délais.

AVERTISSEMENT: CE PRODUIT CONTIENT DU LATEX DE CAOUTCHOUC NATUREL SUSCEPTIBLE DE PROVOQUER DES RÉACTIONS ALLERGIQUES

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service Technique d'Ansell.

D. Instructions d'entretien

Entreposage : Entreposez les gants et les manchettes à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit frais et sec. Gardez-les à l'abri de toute exposition à l'ozone ou à une flamme nue.

Lessivage : Les gants et manchettes pouvant être lavés en machine portent des pictogrammes d'entretien qui sont décrits dans les informations spécifiques mentionnées sur ou à l'intérieur de chaque niveau d'emballage. Les performances de ces gants et manchettes ne seront pas diminuées après un cycle de lessivage. Toutefois, le client ou le blanchisseur est responsable des performances des gants après lessivage. Ansell ne peut pas en être tenu responsable.

E. Élimination

Les gants et manchettes usagés risquent d'être contaminés par des agents infectieux ou d'autres matières dangereuses. Il vous est instamment demandé de les éliminer en vertu de la réglementation locale. Pas de décharge ou d'incinération sans contrôle.